

Règlement pour la participation aux balades

2 promenades seront organisées lors de la Fête de la mobylette du 29 juin 2025 à Tavey.

1 le matin - Départ prévu aux alentours de 10h00 – Horaire précis confirmé sur place.

1 l'après-midi – Départ prévu 14h à 14h30 – Horaire précis confirmé sur place.

Article 1 : Inscription sur place à l'accueil avec signature de l'acceptation du présent règlement.

Article 2 : Ces promenades doivent avant tout rester, comme le titre de cet article l'indique, une promenade en cyclo, excluant toute idée de vitesse et / ou de compétition.

Pour ce faire, nous allons donc emprunter un parcours sur routes ouvertes à la circulation et non gardées, en respectant les règles du code de la route, comme il se doit. La convivialité et la découverte de notre département étant le but principal de cette sortie, à nous tous de rendre ce moment le plus agréable possible.

Article 3 : Cette manifestation de cyclo se déroulera le dimanche 2 juillet 2023. Le départ se fera sur le lieu de la manifestation : mairie de Tavey. Elle est organisée conformément aux prescriptions du présent règlement auquel tous les concurrents s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur inscription validée.

Article 4 : La balade est ouverte à tous les conducteurs, y compris ceux âgés de 14 ans révolus titulaires du BSR et aux mobylettes, cyclomoteurs, scooters exclus.

Tout véhicule devra être immatriculé et conforme à celui d'origine ainsi qu'aux exigences du code de la route, y compris assurance. (carte grise et carte verte assurance).. Le port de gants et de casque conformes est également obligatoire. En cas de litige, L'association En mobylette ne pourra être tenue responsable.

Durant la journée, les concurrents doivent se soumettre aux prescriptions des règles du code de la route, mais également à celles des arrêtés préfectoraux, départementaux, et municipaux des communes traversées. Tout participant qui ne saurait tenir compte de cette réglementation sera immédiatement exclu de la balade. L'association organisatrice de ce rassemblement prévoit le ramassage des pilotes et véhicules qui, pour des raisons mécaniques et (ou) physiques, ne pourraient terminer la balade. Prévoir son carburant.

Article 5 : Les participants devront suivre l'itinéraire indiqué en suivant les horaires de départ et en respectant les ouvreurs et serre-fils. Tout participant qui aurait ou qui causerait un accident avec un taux d'alcoolémie positif ne pourra se retourner contre l'organisation.

Article 6 : Les pilotes recevront les diverses instructions pour le bon déroulement de la balade avant le départ.